

Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 13

COMMUNE DE LIÈPVRE (Haut-Rhin)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIÈPVRE SEANCE DU 11 MAI 2015

Sous la présidence de Monsieur Pierrot HESTIN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus et ouvre la séance à 18 heures.

Présents : Monsieur Pierrot HESTIN, Mesdames Claudine EGERMANN, Christine BATLOT, Pascale LICHTENAUER, Maud PETITDEMANGE, Francine SOSSLER, Messieurs Denis PETIT, Michel MOUILLÉ, Gilbert CRAMPÉ, Jean-Paul MINGAT, Jacquy MOUGINY, Stève QUIRIN et Laurent WALTER.

Absents excusés : Mesdames Christiane FORCHARD, Éliane CÉBOKLI, Corinne MOUILLÉ, Aline FINANCE et Monsieur Pascal FEIL.

Absent non excusé : Monsieur Gérard GASPERMENT.

Ont donné procuration : Madame Christiane FORCHARD à Monsieur Denis PETIT, Madame Éliane CÉBOKLI à Madame Maud PETITDEMANGE, Madame Corinne MOUILLÉ à Monsieur Michel MOUILLÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard DELACÔTE, attaché.

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui ne comporte qu'un seul point. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : Location des chasses communales pour la période 2015-2024 – Fixation des conditions de remise en adjudication des lots n° 1 et 2.

Monsieur le Maire retrace les conditions dans lesquelles se sont déroulées les troisièmes adjudications qui ont eu lieu le 25 avril dernier. Il rappelle le résultat infructueux qui en est ressorti et propose en conséquence de reconduire cette procédure. Il relate tout d'abord le courrier qu'il a adressé au Préfet pour s'informer d'une éventuelle possibilité de faire tomber les droits de priorité dont bénéficient les 2 adjudicataires sortants. Pour répondre à cette demande, le représentant de l'État a délégué le chef du Bureau Nature, Chasse, Forêt de la DDT, lequel a expliqué aux membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse que cet

avantage reste acquis sous peine d'une procédure judiciaire qui mettrait très certainement la Collectivité en défaut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 voix contre et 4 abstentions et sur avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, le Conseil Municipal :

- Fixe les mises à prix comme suit :

* Lot 1 = 17 000 €

* Lot 2 = 17 000 €

- Fixe la date d'adjudication au vendredi 19 juin 2015 à 14 heures à la Salle Polyvalente de Lièpvre sous la forme d'une procédure groupée pour l'ensemble des Communes de la Vallée qui ont des lots à louer de la sorte.

- Retient la date butoir du vendredi 5 juin 2015 pour le dépôt d'éventuelles nouvelles offres sous pli recommandé avec avis de réception.

- Mandate la Commission de Dévolution pour accepter des offres soit sous enveloppe, soit directes immédiatement à l'issue de la procédure d'adjudication si celle-ci devait s'avérer infructueuse.

- Mandate la Commission de Dévolution pour fixer un prix plancher dans l'hypothèse où l'action visée au point précédent devait réellement être mise en œuvre.

Monsieur PETIT relève l'abus dont font preuve les chasseurs en usant ainsi de leur droit de priorité. Il souhaite vivement que ce point soit revu pour les prochaines adjudications et rappelle qu'il incombe aux élus de défendre les intérêts des propriétaires fonciers.

Monsieur MOUGINY estime qu'une intervention des Maires auprès des parlementaires s'impose afin de faire évoluer la loi et le droit local.

Monsieur CRAMPÉ approuve ce point de vue et émet le souhait d'une rapide sensibilisation des grands élus à ce problème afin d'être réellement prêt pour les prochaines échéances.

Monsieur QUIRIN fait part de son désaccord au fait que les mises à prix soient ainsi réduites après chaque adjudication infructueuse. Cette façon de faire le conduit à penser que le chasseur est maître de la situation.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a à présent urgence pour louer les chasses et qu'en contrepartie d'un loyer moindre, une certaine pression pourra être exercée dans l'optique d'une gestion cynégétique plus raisonnée. De toute évidence, il appartient aux élus à user de toute leur vigilance en ce domaine.

Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 20.

Fait et délibéré en séance à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.
Lièpvre, le 18 mai 2015

Le Maire,

Pierrot HESTIN.